

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 novembre 2018

Rapport n° 18-06-22

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 PÔLE RESSOURCE DES MUSICIENS AMATEURS
DU PARISIS NORD : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE
SIGNER LADITE CONVENTION**

La commune de Saint-Leu-la-Forêt réitère son implication pour l'année 2018 à l'organisation de stages et de concerts des orchestres « Opus en Herbe » et « Opus 95 » composés d'élèves d'écoles de musique et de musiciens amateurs, et ce, en partenariat avec le Département du Val d'Oise et les communes d'Eaubonne, du Plessis-Bouchard et de Taverny.

La participation financière de chaque commune partenaire pour l'année 2018 s'élève à 700 € et sera versée au Département du Val d'Oise.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver les termes de la convention à intervenir en ce sens entre le Département du Val d'Oise et les communes d'Eaubonne, du Plessis-Bouchard, de Taverny et de Saint-Leu-la-Forêt et de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

Cette convention fixe les modalités du déroulement de cette action ainsi que l'engagement de chacun des signataires dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 novembre 2018

Délibération n° 18-06-22

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 PÔLE RESSOURCE DES MUSICIENS AMATEURS
DU PARISIS NORD : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE
SIGNER LADITE CONVENTION**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Leu-la-Forêt de réitérer pour l'année 2018 sa participation à l'organisation des stages et des concerts des orchestres « Opus en Herbe » et « Opus 95 » en partenariat avec le Département du Val d'Oise et les communes d'Eaubonne, Le Plessis-Bouchard et Taverny relative,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir entre le Département du Val d'Oise et les communes d'Eaubonne, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny fixant le contenu artistique ainsi que les modalités organisationnelles et financières des stages et concerts des orchestres « Opus en Herbe » et « Opus 95 », pour l'année 2018.

Article 2 : de participer financièrement à l'action culturelle susvisée sous forme du versement au Département du Val d'Oise d'une participation d'un montant de 700 €, étant précisé que le Département du Val d'Oise centralisera les recettes et les dépenses liées à cette manifestation.

Article 3 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget Ville 2018.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 « Pôle ressource des musiciens amateurs du Parisis Nord »</p>

ENTRE

Le Département du Val d'Oise, sis 2 Avenue du Parc, CS 20201 CERGY - 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX, représenté par **Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental**, dûment habilité à cet effet par la délibération N° 4-01 de la Commission permanente du 5 février 2018

ci-après désigné « le Département »

La Commune d'Eaubonne, sise 1 Rue d'Enghien 95600 Eaubonne, représentée par **son Maire Monsieur Grégoire DUBLINEAU**, habilité par la décision municipale n° du

ci-après désignée « La commune d'Eaubonne »,

La Commune du Plessis-Bouchard, sise 3,bis rue Pierre Brossolette 95130 Le Plessis-Bouchard, représentée par **son Maire, Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE**, habilité par la délibération du Conseil municipal n° du

ci-après désignée « La commune du Plessis Bouchard »,

La Commune de Saint-Leu-la-Forêt, sise 52 rue du Général Leclerc 95320 St Leu La Forêt, représentée par **son Maire, Madame Sandra BILLET**, habilité par la délibération du Conseil municipal n° du

ci-après désignée « La commune de Saint-Leu-La-Forêt »,

La Commune de Taverny, sise 2 place Charles de Gaulle 95150 Taverny, représentée par **son Maire, Madame Florence PORTELLI**, habilitée par la délibération du Conseil municipal n° du

ci-après désignée « La commune de Taverny »,

Préambule

Considérant :

- la politique culturelle du Département du Val d'Oise en faveur du spectacle vivant et de l'enseignement artistique, exprimée dans son Schéma départemental de développement du spectacle vivant adopté le 21 décembre 2001, ainsi que dans son schéma de développement des enseignements artistiques du Val d'Oise du 15 juin 2007.
- sa volonté, dans ce cadre, de privilégier le rayonnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé et favoriser leur ouverture aux pratiques amateurs sous des formes les plus variées (action de création, partenariat avec les associations, les établissements d'enseignements artistiques, enseignements adapté aux adultes, développement des pratiques collectives, liens avec les lieux de diffusion...).
- la délibération n° 9-01 du 17 février 2012 du Conseil général adoptant le transfert des activités de l'ADIAM au sein du Conseil général à la Direction de l'action culturelle. En effet, depuis plusieurs années, l'ADIAM Val d'Oise a encouragé les rapprochements entre les établissements d'enseignement artistique spécialisé et les pratiques musicales en amateur en collaboration avec l'ARIAM Île-de-France. Ainsi, le pôle géographique Parisis-Nord organise depuis plus d'une dizaine d'années, un certain nombre de rencontres ouvertes aux musiciens amateurs des communes concernées : accueil de stage et de concert qui tournent sur les différentes communes partenaires.

Considérant :

- l'existence de ce pôle depuis 2002, l'implication des villes d'Eaubonne, du Plessis-Bouchard, de Saint-Leu-la-Forêt et de Taverny afin de permettre à ce secteur géographique d'aboutir à une offre cohérente dans le domaine des pratiques collectives amateurs et notamment de la pratique orchestrale.

Considérant :

- le potentiel de ce projet pour l'animation culturelle des villes concernées et du département du Val d'Oise,
- le nombre de musiciens amateurs concernés et l'importance du public touché,
- les apports pédagogiques et la qualité artistique du dispositif suivant :
 - Orchestre « Opus en Herbe », pour les élèves et musiciens amateurs de niveau 1^{er} et 2^e cycles,
 - Orchestre « Opus 95 », pour les élèves et musiciens amateurs de niveau 3^e cycle

Considérant :

- la pertinence de permettre à 5 élèves pour chaque commune du Pôle ressource (soit un groupe de 20 élèves) d'avoir accès depuis la rentrée 2014 aux différents cours de musique de chambre de niveau 3^e cycle existant dans ces établissements d'enseignements afin d'enrichir la pratique artistique de ces élèves et des écoles. Un professeur de chaque établissement donne cours à des groupes associant des élèves issus des quatre structures et formant des ensembles musicaux cohérents (quatuors à cordes, trios avec piano, quintettes etc.). Chaque élève reste inscrit dans sa propre école de musique. Cette mutualisation d'accès n'engendre pas de coût supplémentaire pour les communes.

Ceci exposé,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le contenu artistique et l'organisation des stages, des répétitions et des concerts des orchestres « Opus en Herbe » et « Opus 95 », encadrés par les directeurs et professeurs des établissements d'enseignement artistique concernés pour l'année 2018, ainsi que les modalités financières de chacun.

Par la présente convention, les communes concernées s'engagent à permettre la réalisation des actions du Pôle ressource des musiciens amateurs, dont le contenu est précisé en annexe 1 et à mettre en œuvre, à cette fin, les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Département s'engage à coordonner et soutenir financièrement les actions se déroulant dans le Val d'Oise, sous réserve de leur réalisation.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 3 : Condition de modification substantielle du projet arrêté

Des modifications de programme ou d'intervenants, arrêtées d'un commun accord entre les parties, pourront avoir lieu et feront l'objet d'une information écrite aux partenaires.

Article 4 : Communication

Un dépliant d'inscription commun annonçant les stages et les concerts est conçu et diffusé par les écoles de musique.

Le Département prend en charge l'impression des différents supports :

- 400 exemplaires du dépliant d'inscription aux stages d'orchestres
- 150 exemplaires de l'affiche commune des concerts

Concernant la promotion des concerts, chaque commune assure l'information dans le cadre de ses supports de communication habituels (revues municipales, points d'information divers ...).

Sur tous les documents de communication doivent être mentionnés les logotypes du Conseil départemental du Val d'Oise et des villes d'Eaubonne, du Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny.

Article 5 : Conditions financières

Le budget prévisionnel 2018 du Pôle ressource des musiciens amateurs du Parisis Nord, est annexé à la présente convention (annexe 2.)

5.1 L'engagement du Département

Le **Département** contribue financièrement au projet à hauteur de **3 300 €**. Par ailleurs, il centralisera les recettes et les dépenses des stages d'orchestres et concerts de l'automne. Ainsi, chaque commune concernée lui versera sa contribution.

Le Département sera l'employeur des intervenants. Il s'acquittera des charges sociales afférentes aux rémunérations.

Dans ce cadre, les dépenses engagées par le Département s'élèveront à hauteur de **8 100 €** et seront affectées aux dépenses artistiques de la manière suivante (Cf. annexe 2) :

<u>Frais de personnel du stage d'orchestre « Opus en Herbe »</u>	3 672 €
(4 jours de stage/4 intervenants /2 concerts commun)	
<u>Frais de personnel du stage d'orchestre Opus 95</u>	3 672 €
(4 jours de stage/4 intervenants /2 concerts communs)	
<u>Frais de personnel pour les concerts «musiques de chambre »</u>	756 €
(2 concerts /4 intervenants)	

5.2 L'engagement des communes

Chaque commune participera à ce budget à hauteur de **700 €** versés au Département, soit un total de **2 800 €** par mandat administratif (titre de recettes) émis après signature de la présente convention.

5.3 Autre apport financier

Des frais de participation, estimés à **2 000 €** pour l'ensemble des stagiaires, sont demandés (conformément à la délibération n°9-02 du Conseil général du 11 février 2013) :

Pour le stage d'orchestre « Opus en Herbe » :

inscription 20 € par musicien

forfait inscription familiale 30 € pour l'ensemble des membres d'une famille (même adresse)

Pour le stage d'orchestre « Opus 95 » :

inscription 30 € par musicien

forfait inscription familiale 40 € pour l'ensemble des membres d'une famille (même adresse)

Pour les stages d'orchestres « Opus en Herbe » et « Opus 95 » :

inscription 50 € pour un total de 2 musiciens (une inscription par stage)

forfait inscription 60 € au-delà de 2 musiciens par stage issus d'une même famille (même adresse)

Les chèques d'inscription effectués à l'ordre de la Régie du Pôle d'intervention artistique seront perçus au démarrage de chaque stage pour être reversés à la régie d'avances et de recettes DAC / PIA du Département.

Enfin les concerts proposés seront gratuits et ouverts à tout public.

ARTICLE 6 : Suivi et évaluation de l'opération

- Réunions régulières de l'ensemble des représentants des signataires
- Bilan qualitatif et financier coordonné par le service culturel du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : Assurances

Les communes d'Eaubonne, du Plessis-Bouchard, de Saint-Leu-la-Forêt et de Taverny, organisatrices de l'accueil des stages d'orchestres et des concerts en alternance, déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ces activités (capacité d'accueil du public, matériel et personnel technique).

Lors des répétitions et des concerts, les élèves restent sous la responsabilité de leurs écoles de musique respectives.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

Dans le cas où l'ensemble de la manifestation viendrait à être annulé, les cinq parties se réuniraient afin de convenir de la nouvelle destination de la présente convention, compte tenu des montants réellement engagés. Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte, que dans les cas suivants : guerre, inondation, deuil national, maladie dûment constatée du chef ou tout autre cas de force majeure reconnu par la coutume et défini comme circonstance imprévisible et insurmontable. L'interdiction d'un concert par une autorité locale ou régionale ne saurait être considérée comme un cas de force majeure.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 11 : Annexes

Ces annexes font partie intégrante de la convention.

Annexe 1 : Modalités de réalisation des actions du Pôle ressource

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2018

Fait en cinq exemplaires originaux
À Cergy, le 5 Février 2018

Pour le Département,

Pour la commune d'Eaubonne,

Marie-Christine CAVECCHI,
Président du conseil départemental

Grégoire DUBLINEAU,
Maire

Pour la commune de Taverny,

Pour la commune du Plessis-Bouchard,

Florence PORTELLI,
Maire

Gérard LAMBERT-MOTTE,
Maire

Pour la commune de Saint-Leu-la-Forêt,

Sandra BILLET
Maire

Annexe 1 : Modalités de réalisation des actions du Pôle ressource

1. Concerts de musique de chambre

Jeudi 5 avril 2018 à 20h30 – Salle de la Croix Blanche à Saint-Leu-la-Forêt
Mercredi 6 juin 2018 à 20h – Auditorium Conservatoire Jacqueline Robin à Taverny

Présentation :

Dans la dynamique des rencontres d'orchestres et afin d'enrichir la pratique artistique de ces élèves, les conservatoires et écoles de musique d'Eaubonne, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny mutualisent depuis novembre 2014 des cours de musique de chambre de niveau 3^{ème} cycle déjà existants dans leurs structures d'enseignement à destination des musiciens amateurs du Pôle ressource du Paris Nord.

Un professeur de chaque établissement donne cours à des groupes associant des élèves issus des quatre structures et formant des ensembles musicaux cohérents (quatuors à cordes, trios avec piano, quintettes etc.). Chaque élève reste inscrit dans sa propre école de musique.

Il est proposé cette année de présenter le fruit de cette dynamique intercommunale lors de deux concerts qui seront donnés le vendredi 6 avril 2018 à Saint-Leu-la-Forêt et le mercredi 6 juin 2018 à Taverny.

Modalités techniques, répartition des engagements entre les Villes de Saint-Leu-la-Forêt et Taverny avec le Département :

1. En tant que coordinateur du Pôle ressource du Paris Nord, le Département prend en charge :
 - La rémunération des professeurs qui coordonnent les concerts de musique de chambre intercommunale dans le cadre de cette convention 2018,
2. En tant que communes partenaires du Pôle ressource du Paris Nord, les conservatoires et écoles de musique d'Eaubonne, du Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny prendrons en charge :
 - La coordination des différentes formations instrumentales (programme musical, planning des répétitions, matériel et partitions)
 - La rédaction d'une fiche technique (implantation de chaque formation instrumentale et liste du matériel de percussions, nombre de musiciens)
 - La rémunération de son
3. En tant qu'organisateur et lieu d'accueil, la Ville de Saint-Leu-la-Forêt prend en charge :
 - L'organisation et l'accueil du concert (déroulé, mise à disposition de loge, bouteille d'eau, régisseurs son et lumière, frais SACEM...),
4. Le Département et les Villes d'Eaubonne, du Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny communiqueront chacun sur l'annonce des concerts.

Planning :

Lieu : Salle de la Croix Blanche – Rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt

- Jeudi 5 avril 2018 : 16h-17h30 : répétitions
17h30-19h : filage
20h30 : Concert

Lieu : Auditorium du CRC Jacqueline Robin – 44 Rue de Montmorency à Taverny

- Mercredi 6 juin 2018 : 16h-17h30 : répétitions
17h30-19h : filage
20h : Concert

2. Automne 2018 : Stages d'orchestres

2.1 Déroulement du Stage d'orchestre Opus en Herbe

Lieux :

Eaubonne : Maison des Musiciens (salle Neff) 8, rue Jeanne Robillon

Le Plessis-Bouchard : École Municipale des Arts et de la Musique - 5, Rue Pierre Brossolette

Dates : Le 7 octobre, puis les 19, 20 et 21 octobre 2018 (début des vacances de la Toussaint)

Intervenants : Jean-Luc Riera, professeur de hautbois et d'orchestre au CRC d'Eaubonne et à l'école de musique de Saint-Leu-la-Forêt, Stella Yahya, professeur de hautbois et d'orchestre dans les écoles de musique du Plessis-Bouchard, Renée Bailly, professeur de flûte à l'école de musique de Saint-Leu-la-Forêt et Delphine Anne, professeur d'alto au CRC de Taverny.

Public : élèves inscrits dans les écoles de musique du secteur et musiciens amateurs qui jouent d'un instrument d'orchestre : cordes, bois, cuivres et percussions. Niveau 1^{er} et 2^e cycles.

Programme :

- Orchestre à cordes : 2 à 3 pièces
- Orchestre à vents : 2 à 3 pièces
- Tutti cordes et vents
- Tutti final avec les orchestres « Opus en Herbe » et « Opus 95 » réunis.

Planning :

Eaubonne

Dimanche 7 octobre : 10h-12h : remise des partitions, première lecture

Le Plessis-Bouchard

Vendredi 19 octobre : 17h45 accueil des participants,
18h-21h répétition

Samedi 20 octobre : 9h30-12h30 : répétition
14h-17h : répétition

Dimanche 21 octobre : 9h30-12h30 : répétition
14h-17h : répétition
17h : répétition publique de clôture de stage d'environ 45 minutes

2.2 Déroulement du stage d'orchestre Opus 95

Lieu : Saint-Leu-La-Forêt – Salle de la Croix Blanche et École de Musique (25, rue de la Gare)

Dates : 31 octobre, 1^{er}, 2 et 3 novembre 2018 (à la fin des vacances de la Toussaint)

Intervenants : Rémy Salaün directeur à Saint-Leu-la-Forêt, Pierre-Christophe Brilloit directeur à Eaubonne, Dominique Gauthier, directeur au Plessis-Bouchard et Philippe Dalarun, directeur à Taverny

Public : inscrits dans les écoles de musique du secteur et musiciens amateurs qui jouent d'un instrument d'orchestre : cordes, bois, cuivres et percussions. Niveau 3^e cycle.

Programme : 3 pièces. Répertoire diversifié du baroque au contemporain.

Planning :

Mercredi 31 octobre : 9h30-12h30 : répétition
14h-17h : répétition

Judi 1er novembre : 9h30-12h30 : répétition
14h-17h : répétition

Vendredi 2 novembre : 9h30-12h30 : répétition
14h-17h : répétition

Samedi 3 novembre : 9h30-12h30 : répétition
14h-16h : répétition

Concerts communs aux deux stages d'orchestres :

Samedi 3 novembre 2018 à 17h au Plessis-Bouchard - Centre Culturel J. Templier – 5 Rue Pierre Brossolette

Dimanche 4 novembre 2018 à 16h à St Leu la Forêt – Église Saint-Gilles – Rue du Général Leclerc

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2018

POLE RESSOURCE DES MUSICIENS AMATEURS DU PARISIS NORD	BUDGET PREVISIONNEL 2018	
Intitulés	Charges	Produits
Stages et Concerts (gérés financièrement par le Conseil départemental)		
Frais de personnels artistique concerts du 5 avril et 6 juin 2018	756,00	
Frais de personnels artistique du Stage Opus en Herbe à l'automne	3 672,00	
Frais de personnels artistique du Stage Opus 95 à l'automne	3 672,00	
Règlement Stagiaires		2 000,00
Conseil départemental du Val d'Oise		3 300,00
Partenariats Communes		2 800,00
- Eaubonne = 700€ - Le Plessis Bouchard = 700 € - St Leu La Forêt = 700 € - Taverny = 700 €		
Budget TOTAL	8 100,00 €	8 100,00 €